



Dispositions d'exécution et feuille auxiliaire relatives à l'annonce et au décompte des manifestations des Sociétés cantonales de tir et Sous-fédérations (SCT/SF), ayant lieu en 2022 et devant être annoncées à la FST

Edition 2021 - Page 1

Doc.-N° 2.22.02 f

La Division fusil 300m édicte en complément aux Règles du tir sportif (RTSp, Règles relatives aux concours, Doc. 1.10.4024 f, art. 3 - 10) ainsi qu'au sujet du formulaire d'annonce 2.22.01 les dispositions d'exécution (DE) et la feuille auxiliaire suivantes:

1. Dispositions générales

1.1 But

Application uniforme des prescriptions en vigueur et réduction à un minimum du travail administratif des instances concernées.

1.2 Objectif

La procédure à suivre est uniformisée pour toutes les disciplines et armes, notamment en ce qui concerne la publication annuelle des manifestations autorisées ainsi que la voie des instances et les compétences de ces dernières.

L'annonce et le décompte se font au moyen du même formulaire (2.22.01) et le décompte avec la FST n'a lieu qu'une fois par année pour l'ensemble des manifestations.

2. Formulaire

Le formulaire à utiliser (2.22.01: Annonce / Décompte des concours des sociétés / Matches et Fêtes de tir) est mis à disposition annuellement par la FST sous forme d'un fichier Excel contenant plusieurs tableaux:

- Fonctionnaires Adresses des responsables des SCT/SF, pour les différentes disciplines
- Instructions Indications importantes relatives à la saisie et au traitement des données

2.1 Disciplines / distances

- F-300)
- C-50)
- C-10) manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P-25/50)
- P-10)

2.2 Disciplines du tir sur appui

- GA10/GA50) manifestations annoncées des différentes disciplines
- PA10/PA25/PA50) du tir sur appui

2.3 Exemption de taxe

Mentions servant au calcul de la contribution de sport prélevée sur les manifestations libres de taxe ainsi que les Concours des Fédérations. Toutes distances.

2.4 Formulaire 2.22.01

Calcul automatique des taxes (RFI, art. 8) ainsi que la Contribution de sport et de formation (RFI, art. 9) à verser à la FST.

2.5 Autres manifestations

Manifestations diverses, notamment dates des assemblées.

3. Façon de faire

Toutes les manifestations autorisées par les SCT/SF ainsi que les Fêtes de tir des Sociétés cantonales ou régionales de même que des Sous-fédérations, autorisées par la FST, sont à saisir dans le formulaire **par année de décompte**, selon les instructions intégrées dans ce formulaire.

Les organisateurs doivent prouver la garantie financière de la Fête de tir et présenter l'attestation d'assurance ainsi que la confirmation de la garantie fournie pour les munitions avant l'impression du plan de tir.

Les dates des manifestations sont à communiquer en transmettant le fichier intégral par courriel à l'instance prévue, à deux reprises et dans les délais fixés, en vue de leur publication par la FST.

Tous les décomptes vérifiés des manifestations terminées sont à saisir au fur et à mesure, dans les délais impartis.

Finalement il y a lieu de transmettre une dernière fois le fichier intégral par courriel à l'instance prévue, à la date fixée, afin que cette instance puisse vérifier les décomptes et porter en compte les paiements à effectuer à la FST.

4. Délais

- 30 avril 2021 Envoi par la FST du fichier Excel 2022 vierge aux instances concernées des SCT/SF
- 31 mai 2021 Annonce des manifestations 10m de la saison 2022 à la FST
(les sociétés annoncent ces manifestations jusqu'au 1^{er} mai 2021 à la SCT)
- 1^{er} août 2021 Publication sur le site internet de la FST des manifestations 10m de la saison 2022
- 31 octobre 2021 Annonce des manifestations «plein-air» 2022 à la FST
(les sociétés annoncent ces manifestations jusqu'au 1^{er} octobre 2021 à la SCT)
- 15 novembre 2021 Publication sur le site internet de la FST des manifestations 2022 de toutes les distances
- 30 novembre 2021 Distribution de l'agenda Kromer avec toutes les manifestations de 2022
- 30 novembre 2021 Remises à la FST des décomptes de toutes les manifestations de 2021

5. Répartition des tâches

Contrôles selon RTSp, Règles relatives aux concours, Doc. 1.10.4024. f, art. 3 - 10.

		Fusil 300m	Pistolet 10/25/50m	Carabine 10/50m
SCT/SF	Autorisation et tenue du contrôle de toutes les manifestations	Préposés désignés pour les différents domaines		
FST	Administration, formulaires			Préposé tirs libres Max Müller
FST	Annonce des manifestations		Préposé tirs libres Paul Stutz	
FST	Décompte de toutes les manifestations et tenue de la statistique générale	Préposé tirs libres a.i. Walter Brändli		

6. Aperçu des activités et délais relatifs à la planification 2022

2021	Mois Eté / Outdoor Hiver / Indoor	2021												2022												2023											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		C-50/F-300 / P-25/50 + appui												C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
30.04.2021	Remise Formulaire vierge 2.22.01 (FST aux SCT/SF)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
31.05.2021	Annonce des manifestations (SCT/SF à la FST)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
01.08.2021	Publication des manifestations (FST)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
31.10.2021	Annonce des manifestations (SCT/SF à la FST)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
15.11.2021	Publication des manifestations (FST)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
30.11.2021	Expédition du Calendrier Kromer (FST via Kromer)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	
30.11.2022	Décompte des manifestations (SCT/SF Form. 2.22.01 à la FST)													C-50/F-300 / P-25/50 + appui																							
														C-10 / P-10 + appui						C-10 / P-10 + appui																	

7. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE du 1^{er} novembre 2019;
- ont été approuvées par la Division fusil 300m le 27 novembre 2020;
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fédération sportive suisse

Walter Brändli
Chef de la Division Fusil 300m
Préposé a.i. aux tirs libres 300m

Feuille auxiliaire relative au formulaire 2.22.01

Cette feuille auxiliaire est destinée à faciliter l'utilisation par les officiels des SCT / SF du formulaire de décompte 2.22.01 (formulaire d'inscription et de décompte des manifestations soumises aux taxes).

1. Introduction

Selon les RTSp (Doc. 1.10.4024 f, chiffre 13) toutes les manifestations et fêtes de tir soumises aux taxes doivent être annoncées au responsable de la SCT / SF. Ce responsable décide si un événement sera autorisé ou non. Toutes les manifestations autorisées doivent être notifiées au responsable de la FST en utilisant le **formulaire 2.22.01**.

La notification en temps opportun garantit également la publication et la notification des manifestations dans divers médias (publicité).

2. Utilisation du formulaire

Le formulaire est mis à jour chaque année avec les dernières informations et il est toujours envoyé à tous les responsables des SCT / SF, au printemps. Veuillez toujours utiliser la dernière version de ce formulaire.

La manière de remplir ce formulaire est expliquée dans les instructions relatives au **formulaire 2.22.01** (2^e registre).

Dans le 1^{er} registre, il faut toujours mentionner les noms actuels avec les distances correspondantes.

3. Quelles sont les manifestations qui ne doivent pas être annoncées

Selon RTSp, RC, 1. Définition des concours: les programmes fédéraux, le Tir fédéral en campagne, les exercices internes des sociétés, les tirs de l'amitié jusqu'à un maximum de 5 sociétés ainsi que les autres tirs non publiés et à but non lucratif, sont exemptés de l'obligation de l'annonce.

Ces manifestations sont libres de taxes et ne sont pas soumises à la contribution de sport et de formation selon les RTSp.

4. Quelles sont les manifestations qui doivent être annoncées et pour lesquelles un décompte doit être établi

Selon les RTSp, RC, 1. Définition des concours, tous les Concours des sociétés, les Fêtes de tir et autres manifestations de tir publiées doivent être annoncés et un décompte établi. Sont notamment considérés comme Concours des sociétés : les tirs de groupes (ponctuels et récurrents), les tirs de jubilé, de consécration du drapeau, ceux organisés à la suite d'une fusion ou de la création d'une nouvelle société, ainsi que lors de l'inauguration d'un stand, de même que les tirs de district ou d'arrondissements et les concours inter-sociétés régionaux et cantonaux, etc.

Les tirs de district ou d'associations diverses ne sont pas des tirs des Fédérations et ils doivent donc aussi faire l'objet d'un décompte.

Les Fêtes de tir avec plan de tir (manifestations avec livret de tir) doivent être annoncées à la FST au moins 2 à 3 ans avant qu'elles aient lieu.

Les concours de match couché ou en positions multiples doivent aussi être annoncés et faire l'objet d'un décompte.

Les manifestations de tir à 10m, à la carabine AC et/ou au pistolet AC, qui sont organisées sur le plan régional ou suprarégional, doivent également être annoncées et faire l'objet d'un décompte (cf. point 5).

Un tarif réduit peut être appliqué pour les **concours se déroulant sur plusieurs tours**.

Il est recommandé d'annoncer toutes les manifestations de tir envisagées. Le responsable de la SCT / SF décidera en fonction de la publication (plan de tir), de la taille et du type de manifestation, si des taxes doivent être prélevées ou non.

5. Tirs des Fédérations

Selon les RTSp, RC, 1. Définition des concours, article 6, les Tirs des Fédérations sont libres de taxes, mais la **contribution de sport et de formation** doit être payée.

Sont considérées comme Fédérations toutes les organisations enregistrées comme telles dans l'AFS, avec un numéro AFS, et qui paient des taxes conformes à leur statut et sont assurées auprès de l'USS.

Les épreuves de comparaison et de match régionales, cantonales et inter-cantonales, les championnats en salle et en plein air ainsi que les concours de tir sur appui (tours principaux et finales) sont soumis à la **contribution de sport et de formation**.

Pour toutes les manifestations sur les distances G10 / G50 et P10 / P25 et P50, la **contribution de sport et de formation** est facturée, à l'exception des munitions d'ordnance.

Un tarif réduit peut être appliqué pour les concours se déroulant sur plusieurs tours. Les taxes à percevoir ainsi que la contribution sportive et de formation sont fixées annuellement par l'AD de la FST et font partie des RF (Doc. 1.10.4027 f).

Les informations actuelles peuvent être consultées dans le formulaire de décompte.

6. Tirs sur appui

Les tirs sur appui sont des concours particuliers et sont effectués conformément aux règlements «tir sur appui». Ils doivent également être annoncés. Ils font toujours l'objet d'un décompte séparé, même s'ils sont organisés comme discipline complémentaire dans le cadre d'un autre événement. La contribution de sport et de formation est toujours à prélever, à l'exception des programmes PA25 / PA50 tirés avec de la munition d'ordnance.

7. Les Tirs historiques et les Tirs commémoratifs

Les tirs historiques sont des manifestations proposées par leurs organisateurs pour commémorer des événements historiques. Seules les armes d'ordonnance y sont autorisées. L'Association des tirs historiques et la FST tiennent conjointement une liste de tous les tirs historiques. Celle-ci régit également la façon d'établir le décompte de ces manifestations.

Les tirs commémoratifs sont des tirs proposés dans de nombreux cantons pour des raisons historiques ou guerrières ou pour commémorer des personnalités célèbres. La FST tient une liste de tous les tirs annoncés comme tels. Ces tirs annoncés sont exemptés de l'obligation de la licence, mais sont soumis aux taxes et à la contribution de sport

Un formulaire d'inscription spécial est disponible sur le site internet de la FST.

Les décomptes des tirs commémoratifs doivent être adressés au responsable de la SCT / SF.

8. Fête de tir

Les Fêtes cantonales de tir ou autres Fêtes de tir doivent être mentionnées dans le formulaire comptable dans les colonnes spéciales. Il est automatiquement tenu compte de ces données dans le décompte.

Les Fêtes fédérales de tir, les Fêtes fédérales pour les vétérans ou les jeunes sont normalement réglées directement avec la FST et font généralement l'objet d'accords spéciaux.

9. Concours de match

Les Concours de match et les Maîtrises sont généralement soumis aux taxes. Font exception les concours publiés par les SCT/SF, la FST ou les Associations de match (plus de détails sous RTSp, RC, Concours de match)

10. Exemption de l'obligation de la licence et des taxes

L'exemption de l'obligation de la licence pour l'ASM, l'ASTV et l'ASVTS est réglée dans les articles 11 et 12 des RTSp, RC.

Les délais pour les annonces et les décomptes figurent dans le Doc. 2.22.02, DE relatives à l'annonce et au décompte des manifestations.

Fédération sportive suisse de tir

Walter Brändli
Chef de la Division Fusil 300m
Préposé a.i. aux tirs libres 300m